

# Club Avion Modèle Granby inc.

## Règlements 2006

### Mission du Club

Rassembler les modélistes de la région sur un site de choix pour s'adonner sécuritairement à leur passion dans une atmosphère de camaraderie et d'entraide, tout en respectant l'environnement et la propriété d'autrui.

### Règlements du club

#### 1. Adhésion

- 1.1 Pour faire partie du Club Avion Modèle de Granby inc, tout pilote doit obtenir sa carte de membre et ce avant d'utiliser les installations.
- 1.2 Pour devenir membre, tout pilote doit préalablement avoir obtenu sa carte de l'Association canadienne d'Aéromodélisme (MAAC). Dans le cas où le membre ne peut montrer sa carte du MAAC, lors de son inscription, le coût de la carte du club sera majoré de la valeur de la carte du MAAC + frais de \$1 pour paiement par le club.
- 1.3 La carte de membre peut être obtenue au coût de : Adulte : \$60, Étudiant t. plein : \$30, 60 ans et + : \$40
  - 1.3.1 Pour encourager la participation des femmes à l'aéromodélisme, la carte de membre est gratuite pour la première année d'inscription.
  - 1.3.2 Une réduction de 10% par carte est donnée si celle-ci est payée en entier avant le 1<sup>er</sup> mars.
  - 1.3.3 Une réduction de 25% est offerte pour tous membres additionnels d'une même famille. Cette réduction s'applique aux cartes les moins coûteuses.
- 1.4 Pour une première adhésion au club, des frais supplémentaires s'appliquent ; Adulte : \$20, Étudiant temps plein : \$10, 60 ans et + : \$20. S'applique à toute personne n'ayant pas été membre depuis le 12 Août 1982
- 1.5 Une carte de demi-saison est disponible à partir du 1er septembre à moitié prix.
- 1.6 Lors de son inscription, le membre devra signer sa fiche d'inscription. Si le membre est mineur, celle-ci devra être signée par un adulte légalement responsable.

#### 2. Règlements généraux

- 2.1 La courtoisie est de rigueur entre les pilotes et envers les spectateurs.
- 2.2 Tous les membres ont le devoir de tenir les installations propres.
- 2.3 Tous les véhicules doivent être stationnés dans le stationnement prévu à cet effet. Laisser les débarcadères libres.
- 2.4 Tout pilote ne peut consommer ou être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lorsqu'il pilote.
- 2.5 Tous les modèles doivent être munis d'un silencieux efficace.
- 2.6 Lors du démarrage et ajustement du moteur, une attention devra être portée à la projection de sable, poussière et fumée sur les spectateurs ou pilotes à proximité du modèle.
- 2.7 Les essais prolongés des moteurs au sol, autres que l'ajustement normal, doivent être effectués à l'extrémité droite du puits de ravitaillement, loin des pilotes et du public.
- 2.8 Tout membre doit refermer et barrer le cadenas (en mêlant la combinaison) de la chaîne lors de la première ouverture de la journée et rebarrer l'accès (chaîne et cadenas) quand il quitte le terrain le dernier.
- 2.9 Tout membre doit aviser obligatoirement l'exécutif du Club avant d'entreprendre toute activité non-régulière impliquant les installations, les aménagements ou le terrain du Club.

#### 3. Sécurité au sol

- 3.1 La présence des visiteurs est interdite dans l'aire du puits de ravitaillement ainsi qu'aux aires de vol à moins d'être accompagnés **en tout temps** par un membre qui en prend la responsabilité.
- 3.2 Il est interdit de fumer à proximité des modèles et réservoirs de carburant.
- 3.3 Suite au démarrage, les modèles à hélice doivent être retenus manuellement pour tout déplacement à l'intérieur du puits de ravitaillement, et ce, jusqu'à la ligne de sécurité identifiée sur les voies de taxi.
- 3.4 Au retour vers le puits de ravitaillement, le moteur des modèles à hélice doit être arrêté avant de franchir la ligne de sécurité identifiée sur les voies de taxi.
- 3.5 Les pilotes doivent se placer derrière les filets de protection pendant leur vol. De façon exceptionnelle, un pilote peut lors d'un décollage ou atterrissage difficile se déplacer à l'extérieur de son filet.
- 3.6 Tout pilote doit signaler ses intentions en **criant** les termes suivants:
  - « Décollage » ou « Take off »
  - « Atterrissage » ou « Landing »
  - « Perte de moteur » ou « Dead stick »
  - « Passe basse » ou « Low pass »
  - « Pilote sur la piste »

# Club Avion Modèle Granby inc.

## Règlements 2006

### 4. Sécurité en vol

- 4.1 Un pilote qui n'a pas obtenu ses « ailes de pilote », ne peut faire voler son modèle sans l'assistance d'un instructeur reconnu par le club. Par contre, si aucun instructeur n'est présent et que l'élève pilote possède un peu d'expérience, il doit obligatoirement demander l'aide d'un pilote certifié (ailes de pilote) pour l'assister.
- 4.2 Il est interdit de faire voler un modèle au-dessus du puits de ravitaillement, des spectateurs et du stationnement. Les modèles doivent voler à l'intérieur de la zone de vol délimitée par la ligne de vol située à 10 pieds à l'est de la bordure ouest de la piste.
- 4.3 Pour éviter qu'un pilote d'hélicoptère se positionne à l'intérieur de la zone de vol pour déposer ou cueillir son modèle, le décollage et l'atterrissage seulement d'un hélicoptère est autorisé jusqu'à la ligne de sécurité identifiée sur les voix de taxi, à l'extérieur de la zone de pilotage.

### 5. Utilisation des fréquences

- 5.1 Tout pilote doit déposer son radio émetteur sous le tableau de fréquence dès son arrivé, avant de préparer son modèle.
- 5.2 Avant de prendre possession de son radio émetteur et d'en activer le fonctionnement en position « ON », le pilote doit d'abord s'assurer que la fréquence qu'il désire utiliser est libre en vérifiant sur le tableau des fréquences, et par la suite la réserver en y apposant sa plaquette identifiée à son nom.
- 5.3 Lorsqu'un pilote libère sa fréquence en retirant sa plaquette, il doit obligatoirement et immédiatement rapporter son radio émetteur dans le tableau de fréquence ou dans sa voiture.
- 5.4 Si plus d'un pilote désire utiliser la même fréquence, chacun doit l'utiliser à tour de rôle pour une période n'excédant pas 20 minutes, incluant le temps passé au puits.
- 5.5 Il est interdit de retirer du panneau de contrôle des fréquences, la plaquette d'identification d'un autre pilote, à moins qu'il soit démontré avec certitude que celui-ci ait quitté le terrain du club.
- 5.6 Un maximum de cinq (5) modèles peuvent voler en même temps, à moins d'une activité spécialement organisée par le club.
- 5.7 Tous les membres du club doivent obligatoirement utiliser un radio émetteur de type « narrow band », certifié 1991.

### 6. Responsabilités

- 6.1 Si deux ou plusieurs modèles en vol sont impliqués dans une collision, chacun des membres concernés est responsable de ses propres dommages.
- 6.2 Tout membre ayant un modèle en mouvement impliqué dans une collision avec un modèle statique dans le puits de ravitaillement est responsable des dommages causés à ce dernier. L'assurance du MAAC n'est pas applicable dans ce cas particulier.
- 6.3 Chaque membre est responsable des dommages causés par la mise en marche de son émetteur, si la fréquence était déjà réservée par un autre membre.
- 6.4 Tout incident causant des dommages à la propriété doit être rapporté à l'exécutif.
- 6.5 Si un conflit survient dans les règlements des dommages entre membres, l'exécutif en est averti et nommera un arbitre. Cet arbitre doit être accepté par les partis et sa décision sera exécutoire et sans recours.
- 6.6 Si un incident survient lors d'un vol d'entraînement, ni le Club Avion Modèle de Granby inc., ni les instructeurs ne peuvent être tenus responsables pour les dommages encourus. Le déductible de la police d'assurance, si applicable, sera à la charge de l'élève.
- 6.7 Tout vol d'initiation pour un futur membre, ne possédant pas sa carte du MAAC, devra être effectué par un instructeur reconnu du club. Si un incident survient lors de ce vol, le déductible de la police d'assurance, si applicable, sera à la charge du Club Avion Modèle de Granby inc.
- 6.8 Tout membre qui contrevient volontairement aux règlements pourrait se voir, lors du 2<sup>ème</sup> avertissement écrit, expulsé du club et perdre le droit d'accès aux installations, sans remboursement de sa carte de membre.

### 7. Certification

- 7.1 Tout nouveau pilote qui ne possède pas sa certification (« ailes de pilote ») doit suivre un cours de formation par un instructeur reconnu par le club avant de faire voler son modèle de façon autonome.
- 7.2 L'instructeur donnera la certification (« ailes de pilote ») à l'étudiant lorsque celui-ci aura pris connaissance des règles du club et aura démontré qu'il peut décoller, voler et atterrir sécuritairement et en contrôle.
- 7.3 Un pilote certifié peut devenir instructeur s'il maîtrise bien les techniques de pilotage, a démontré ses aptitudes à communiquer, sert d'exemple sur l'aspect sécurité et obtient finalement l'accord de l'exécutif du club.
- 7.4 La liste des pilotes et instructeurs reconnus est maintenue par le Club Avion Modèle de Granby Inc.